

	GRÉ À GRÉ	SERVICE MANDATAIRE	SERVICE PRESTATAIRE
Qui est l'employeur ?	L'utilisateur		GARDE
Qui choisit l'intervenant ?	L'utilisateur seul	L'utilisateur seul ou salariés présélectionnés et proposés par GARDE	GARDE, qui propose le salarié le plus apte à répondre à la situation
Qui rédige et signe le contrat de travail de l'intervenant ?	L'utilisateur	L'utilisateur, mais le contrat est préparé et proposé par GARDE	GARDE
Quelle convention collective est appliquée ?	Convention collective du particulier employeur		Convention collective de la branche Aide à Domicile
Qui rédige les bulletins de salaire ?	L'utilisateur	GARDE	
Comment gérer les congés payés ?	10 % payés tous les mois		Gérés par GARDE sans majoration
Qui gère les remplacements lors des congés ou arrêts maladie ?	L'utilisateur seul (surcoût 10%)	GARDE propose des remplaçants (surcoût 10%)	GARDE, sans surcoût pour le particulier
Y a-t-il un référent en cas de litige ?	Non	GARDE tient un rôle de conseil juridique	Oui, le responsable de secteur
Qui choisit les moments d'intervention ?	L'utilisateur, négociation en fonction de ses besoins, en relation avec les disponibilités de l'intervenant		
Peut-on bénéficier de déductions fiscales ?	Oui		
Que puis-je régler avec les Chèques Emploi Service (CESU) ?	Le salaire	Les frais de gestion	L'intégralité de la facture
Y a-t-il un surcoût à la fin du contrat de travail ?	Oui, préavis + indemnités de licenciement		Non
Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation ?	Le salaire de l'aide à domicile est maintenu		Pas de maintien de salaire, interruption des interventions
Que se passe-t-il si le particulier part en vacances ?	L'employeur peut imposer des congés au salarié avec un certain délai de prévenance Sinon : maintien de salaire		Le particulier doit prévenir l'association avec un certain délai pour interrompre les interventions

- INFORMATIONS PRATIQUES -

EN MANDATAIRE, le particulier-employeur paie :

- le salaire directement à votre aide à domicile
- les frais trimestriels auprès de l'URSSAF
- les frais de gestion mensuels à GARDE
- les frais d'ouverture du dossier de 40€
- l'adhésion annuelle à l'Association de 3€

EN PRESTATAIRE, le client paie :

- une facture globale mensuelle à GARDE
- l'adhésion annuelle de 3€ à l'Association

- BON A SAVOIR -

En mandataire comme en prestataire :

Une réduction d'impôt de **50% des dépenses globales** est effectuée dans la limite de 12 000€ par foyer fiscal, majorée de 1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer âgé de + de 65 ans (maximum 15 000€), et 20 000€ pour les personnes dépendantes.

Pour toute information complémentaire, remarque ou suggestion, n'hésitez pas à nous contacter à :

Association GARDE
13/15 boulevard Joffre
54000 NANCY

Tél : **03.83.35.68.02**
Mail : contact@garde.asso.fr
www.garde.asso.fr

Du lundi au jeudi : 08h - 17h sans interruption
Vendredi : 08h - 16h sans interruption



Association **Garde Aide et Réconfort à Domicile**

Mandataire / Prestataire Quelles différences ?